# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint-Mauricela-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 29 mai 2020

<u>Présents</u>: Mme AUGROS Evelyne, M. AUVERLOT Fabrice, Mme BEISSAT Maryline, Mme BOUCHAUD VINCENT Stéphanie, M. BOUDET Benoît, M. GENTY Philippe, Mme GRELLIER Christelle, M. LUCAT Jean-Philippe, Mme MAURICI Cécile, M. PENNY Nicolas, M. RENAUD Gérard, Mme SIMONNEAU Agnès, Mme SIMONNEAU Nicolle, M. VOISIN Stéphane, Mme YVERNAULT Murielle

Mme Agnès SIMONNEAU est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé après correction du nombre de voix dans l'élection des adjoints.

## **Huis clos**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

# Indemnités du maire et des adjoints :

Mme le maire propose un ajustement des indemnités du présent mandat pour tenir compte du nouveau barème en vigueur depuis le 1er août 2019, tout en restant dans le bas de la fourchette pour les communes de 1000 à 3499 habitants : soit 43% pour le maire et 16% pour chaque adjoint.

Pour rappel, les montants des indemnités maximales pour une commune de 1000 à 3500 habitants sont : 51,6% pour le maire et 19,8% pour les adjoints.

Le conseil municipal, après en voir délibéré décide avec 12 voix pour, 2 contre et une abstention, de fixer les indemnités suivantes : 43% pour le maire et 16% pour les adjoints.

### Désignation des délégués

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que, suite aux élections, il est nécessaire de renouveler les délégués représentant la commune auprès des différentes assemblées délibérantes de divers syndicats et organismes extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- EVOLIS23

Titulaire : Gérard RENAUD Suppléant : Cécile MAURICI

- SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse)

Titulaires: Murielle YVERNAULT, Gérard RENAUD

Suppléants: Nicolas PENNY, Philippe GENTY

- SDIC23 (Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique

Communal)

Titulaire: Nicolas PENNY

Suppléant : Murielle YVERNAULT

- CNAS (Comité national d'Action Sociale)

Titulaire: Christelle GRELLIER

Correspondant défense Titulaire : Nicolas PENNY

# Désignation d'un délégué au GSF et renouvellement des membres

Le GSF est composé de 4 membres : le maire qui est membre de droit, un membre du conseil municipal et 2 sectionnaires.

Mme le maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de renouveler le délégué représentant la commune au sein du groupement syndical forestier, ainsi que les membres sectionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Philippe GENTY comme délégué
- décide de renouveler les 2 membres sectionnaires : Philippe Bodeau pour la section de la Cote et Robert Pichon pour la section de Vitrat

### **Commissions communales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- adopte la liste des commissions municipales suivantes : finances, travaux/voirie/eau/ assainissement, école, urbanisme, jeunesse/sports/culture/loisirs, commerces et valorisation de la production locale, hygiène et sécurité
- désigne les membres suivants :

### **Commission finances**

- AUGROS Evelyne
- AUVERLOT Fabrice
- BEISSAT Maryline
- BOUCHAUD VINCENT Stéphanie
- BOUDET Benoît
- GENTY Philippe
- LUCAT Jean-Philippe
- MAURICI Cécile
- PENNY Nicolas
- RENAUD Gérard
- SIMONNEAU Agnès
- SIMONNEAU Nicole
- YVERNAULT Murielle

# Commission travaux, voirie, eau et assainissement

- AUGROS Evelyne
- BEISSAT Maryline
- BOUCHAUD VINCENT Stéphanie
- BOUDET Benoît
- LUCAT Jean-Philippe
- PENNY Nicolas
- RENAUD Gérard
- VOISIN Stéphane
- YVERNAULT Murielle

# Commission école

- AUGROS Evelyne
- BEISSAT Maryline
- BOUCHAUD VINCENT Stéphanie
- GRELLIER Christelle
- MAURICI Cécile
- SIMONNEAU Agnès
- VOISIN Stéphane
- YVERNAULT Murielle

### **Commission urbanisme**

- AUGROS Evelyne
- BOUCHAUD VINCENT Stéphanie
- BOUDET Benoît
- LUCAT Jean-Philippe
- PENNY Nicolas
- YVERNAULT Murielle

# Commission jeunesse, sports, culture, loisirs

- AUGROS Evelyne
- AUVERLOT Fabrice
- GRELLIER Christelle
- MAURICI Cécile
- SIMONNEAU Nicole
- VOISIN Stéphane

# Commission commerces et valorisation de la production locale

- AUGROS Evelyne
- AUVERLOT Fabrice
- BOUCHAUD VINCENT Stéphanie
- BOUDET Benoît
- GENTY Philippe
- LUCAT Jean-Philippe
- SIMONNEAU Nicole
- VOISIN Stéphane
- YVERNAULT Murielle

# Commission hygiène et sécurité

- AUGROS Evelyne
- AUVERLOT Fabrice
- SIMONNEAU Agnès
- YVERNAULT Murielle

# Commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges cette commission est composée de 5 conseillers municipaux : 3 de la liste ayant la majorité et 2 de la seconde liste. Les conseillers municipaux prêts à participer sont pris dans l'ordre du tableau, le maire et les adjoints étant exclus.

Siègeront à la commission de contrôle des listes électorales : Nicole Simonneau, Stéphane Voisin, Cécile Maurici, Maryline Beissat, Stéphanie Bouchaud Vincent

# Comités consultatifs

Mme le maire explique qu'il serait intéressant de créer des comités consultatifs afin d'associer des personnes extérieures au conseil municipal pour traiter certains sujets d'intérêt communal. Il sera proposé de créer des comités consultatifs associés à des projets d'intérêts collectifs lors de réunions ultérieures.

# Avenant à la convention avec le conseil régional pour le transport scolaire

Mme le maire rappelle au conseil municipal que ce sont les régions qui disposent de la compétence transport scolaire et qu'une convention a été signée en septembre 2019 afin de préciser le périmètre et les modalités de délégation à l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang de certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, la région Nouvelle-Aquitaine a adopté des adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification, ce qui donne lieu à un avenant à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention avec la Région nouvelle Aquitaine et autorise le maire à le signer.

# Admission en non-valeur

Suite à l'envoi de la trésorerie d'un état des pièces irrécouvrables d'un montant de 1,44€, il est proposé d'admettre ce montant en non-valeur sur le budget principal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de passer cette pièce en non valeur et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## Paiement d'une facture en investissement

Mme le maire explique au conseil municipal que certaines dépenses, en raison de leur caractère, nécessitent leur imputation en section d'investissement. Elle donne connaissance d'une facture de l'entreprise BLPRO concernant un souffleur de feuilles d'un montant de 249 € TTC.

Considérant que cette dépense a un caractère d'investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de régler la facture de la société BLPRO d'un montant de 249 € TTC à article 2188 en section d'investissement.

## Marché de travaux lotissement les Aubépines

Mme le maire explique au conseil municipal que le marché de travaux en procédure adaptée a été lancé le 6 avril 2020 pour une date limite de remise des offres fixée au 20 mai 2020 à 12h. L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le journal local, la Montagne, et a été dématérialisé sur centre officielles. Dix sept plis ont été reçus.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le cabinet Infralim, maître d'œuvre de ce dossier, les propositions les mieux disantes selon les critères de jugement sont :

| N°    | Descriptif du lot        | Entreprise la  | Montant HT   | Montant avec |
|-------|--------------------------|----------------|--------------|--------------|
| lot   |                          | mieux disante  | de base      | variante     |
|       |                          |                |              | obligatoire  |
|       |                          |                |              | HT           |
| 1     | Terrassement voirie      | Eurovia        | 100 773,91 € | 112 674,66 € |
| 2     | Assainissement           | TPCRB          | 84 995,95 €  |              |
| 3     | Réseaux secs-eau potable | SADE           | 81 988       | 3,50€        |
| 4     | Eclairage public         | SPIE City      | 10 498,00 €  |              |
|       |                          | Network        |              |              |
| 5     | Aménagement paysager     | Creuse Paysage | 6 400,30 €   |              |
| TOTAL |                          |                | 284 656,66 € | 296 557,41 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions les mieux disantes ci-dessus répertoriées avec la variante obligatoire pour le lot 1 et autorise le maire à signer le marché avec les entreprises retenues.

## Création et suppression de postes

Suite au départ à la retraite de Mmes Chaput et Tiard, une réorganisation des postes est envisagée afin d'optimiser l'organisation. Trois agents étaient sur 2 postes différents, une partie technique et une partie animation, ce qui engendre deux avancements distincts, deux fiches de paye... Afin de simplifier, il est proposé de supprimer tous ces postes et d'en créer un seul par agent. Il faut également supprimer le poste d'ATSEM principal 1ère classe occupé par Mme Tiard à compter du 1er août. Pour information, la commune n'est pas obligée de recruter un candidat ayant le concours d'ATSEM, mais il est conseillé de choisir un candidat titulaire d'un CAP Petite Enfance ou au minimum disposant d'une expérience confirmée dans le domaine de la petite enfance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- supprimer les postes suivants :
  - ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h au 01/08/2020

- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 17/35 au 24/08/2020
- adjoint d'animation 18/35 au 24/08/2020
- adjoint technique 19/35 au 01/09/2020
- adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 16/35 au 01/09/2020
- adjoint technique 15,25/35 au 24/08/2020
- adjoint d'animation : 11/35 au 24/08/2020
- créer les postes suivants à compter du 15 juin 2020 pour une nomination au 24/08/2020 :
  - adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h
  - 2 postes d'adjoint technique à 35 h

# Régularisation d'un déclassement de voirie sur le parc d'activités de la Croisière

Suite à un audit lance par la société OVERLAND, il s'avère qu'un déclassement de voirie n'aurait pas été réalisé lors de la cession au SMIPAC en 1999. Ce morceau de terrain a été réuni avec d'autres et est aujourd'hui intégré dans la parcelle de Kuehne &Nagel.

Cette situation pouvant être un blocage en cas de vente de ces parcelles, il est proposé de régulariser ce déclassement de voirie.

Le conseil municipal, souhaitant plus de précisions sur cette affaire, décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La secrétaire de séance, Agnès SIMONNEAU